Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212201750-20251127-DELIB2025_127-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13
- Absents : 2
Date convocation : 20/11/2025
Date affichage : 20/11/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Absent excusé : M. LE BELLEGUY Serge qui donne procuration à Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, Mme BORNIER-FEAT Fabienne qui donne procuration à M. ANDRIEUX Claude

Secrétaire de séance : M. PENHARD Yohan

DELIBERATION N°2025-127

OBJET : Tarifs de la cantine municipale pour l'année scolaire 2025-2026

M. le Maire présente le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs de la cantine de 2% à partir du 1er janvier 2026.
Les tarifs seront les suivants pour l'année scolaire 2025-2026, à compter du 1er janvier 2026 :

- Enfants : 3.55 €
- Personnel cantine : 5.33 €
- Autres personnels : 6.89 €
- Régime spécial (repas fourni) : 1.84 €

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Publié le 01/12/2025
Transmis en Préfecture le 01/12/2025
Document exécutoire à compter du 01/12/2025

Le Maire	Le secrétaire de séance
Michel VIMONT	Yohan PENHARD

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site